

# JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE

Rognac (13)

## Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site de lavage de citernes

## Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers



RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL - BML - SOP	
09/01/2012	Page : 1

JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE

**Rognac (13)****Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site de lavage de citernes****Résumé non technique**

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de Monsieur François LESERGENT, Président de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE.

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Rapport provisoire	16/02/11		S. CHEREL		V.ALLPORT		S.PONCHON	
Rapport final	25/02/11	a	S. CHEREL		V.ALLPORT		S.PONCHON	
Rapport modificatif	09/01/12	b	S. CHEREL		B.MALJOURNAL		S.PONCHON	
		c						

<b>Numéro de rapport :</b>	<b>RIn08810</b>
<b>Numéro d'affaire :</b>	<b>A26618</b>
<b>N° de contrat :</b>	<b>CInZ101704</b>
<b>Domaine technique :</b>	<b>IC01</b>
<b>Mots clé thésaurus</b>	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER</b>

BURGEAP

Parc de la Bastide Blanche – Bâtiment B6  
13127 VITROLLES

Téléphone : 33(0)4. 42.77.05.15

Télécopie : 33(0)4.42.31.41.23

e-mail : [burgeap@burgeap.fr](mailto:burgeap@burgeap.fr)

RIn08810/A26618/CInZ101704

SCL – BML - SOP

09/01/2012

Page : 2

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Identité du demandeur</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>Motivations de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE pour la présente demande</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Contexte de la demande</b>	<b>8</b>
4.1	Situation géographique du site	8
4.2	Bref historique du site	8
4.3	Nature de la demande	9
<b>5</b>	<b>Résumé non technique de l'étude d'impact</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Résumé non technique de l'étude de dangers</b>	<b>18</b>
6.1	Intérêts à protéger	18
6.2	Potentiels de dangers d'origine externe	18
6.3	Potentiels de dangers d'origine interne	19
6.4	Accidentologie	19
6.5	Evaluation des risques	20
6.6	Scénario d'explosion de la cuve de propane	21
6.7	Réduction des risques : mesures préventives	22
6.8	Réduction des risques : méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident	22
6.9	Conclusion	23

RIn08810/A26618/CInZ101704

SCL – BML - SOP

09/01/2012

Page : 3

## TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé de l'étude d'impact	10
Tableau 2 : Grille de cotation avant mise en place des moyens	20
Tableau 3 : Grille de cotation résiduelle (après mise en place des moyens)	21

## FIGURES

Figure 1 : Vue de la façade du bâtiment (Source : BURGEAP)	7
--	---

## 1 Avant-propos

La société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est implantée à ce jour sur un site industriel de la Zone d'Aménagement Concerté Nord de Rognac dans les Bouches-du-Rhône (13).

Ce site est spécialisé dans le lavage de citernes ayant contenu du vrac pulvérulent non dangereux (vrac alimentaire et plastiques). Entre 20 et 40 camions-citernes sont lavés quotidiennement sur ce site.

Le site, d'une superficie totale de 8 915 m<sup>2</sup>, a ouvert ses portes le 31 août 2010.

En cours de développement, son activité prévoit d'atteindre à terme une consommation d'eau qui le placera sous le régime de l'autorisation d'exploiter pour la rubrique 2795 (lavage de citernes) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique nouvellement créée (en date du 13 avril 2010).

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation d'exploiter de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE pour son site de Rognac afin de régulariser son statut administratif vis-à-vis de la réglementation ICPE.

Ce dossier comprend :

- **Le Résumé Non Technique du dossier ;**
- Partie 1 : Dossier Administratif et Technique ;
- Partie 2 : Etude d'Impact ;
- Partie 3 : Etude de Dangers ;
- Partie 4 : Notice Hygiène et Sécurité ;
- Le dossier Annexes incluant les plans réglementaires.

Ce dossier a été élaboré par :

BURGEAP

Parc de la Bastide Blanche – Bâtiment B6

13127 VITROLLES

La rédaction de ce dossier a été réalisée en collaboration avec Monsieur François LESERGENT, Président de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE. L'ensemble des données concernant les installations, leurs modes de fonctionnement et les modes d'exploitation émane de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE qui en assume la responsabilité et en assure l'authenticité.

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL – BML - SOP	
09/01/2012	Page : 5

## 2 Identité du demandeur

Dénomination : JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE

Adresse du siège : JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE  
Zone Industrielle Nord  
107, avenue Pierre et Marie Curie  
13340 Rognac

Téléphone : 04.42.34.65.77

Télécopie : 04.42.09.82.87

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées

Numéro de code SIRET : 514 875 939

Code NAF : 4520A

Adresse de l'établissement : JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE  
ZI Nord – 107, avenue Pierre et Marie Curie – 13340 Rognac

Coordonnées Lambert II étendu : X : 833161 - Y : 1837375 à l'entrée du site  
(source : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr))

Directeur de l'établissement : Monsieur François LESERGENT

Interlocuteur en charge du projet : Monsieur François LESERGENT  
Tél. : 04.42.34.65.77 Fax : 04.42.09.82.87  
E-mail : [jumbolavage@orange.fr](mailto:jumbolavage@orange.fr)

Propriétaire foncier : SAS Jean-Louis Delisle

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL – BML - SOP	
09/01/2012	Page : 6

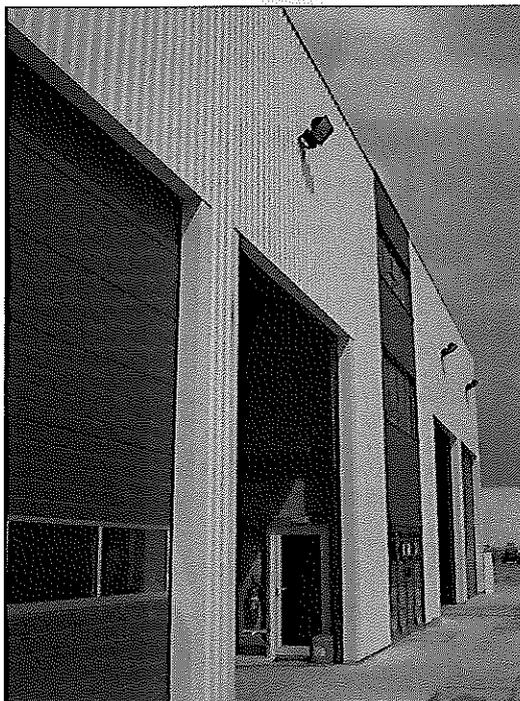
### 3 Motivations de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE pour la présente demande

La société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE, créée en mai 2002, a d'abord exploité un site de lavage de citernes à Château-Arnoux dans les Alpes-de-Haute-Provence (04). Lors de la cession de l'activité de son client principal (ARKEMA), la société a décidé de déménager son site de Château-Arnoux au plus proche des activités industrielles de ses autres clients.

Le choix du site de Rognac s'est fait en raison de son positionnement idéal à proximité des usines de l'Etang de Berre. En 2009, le site de Château-Arnoux a ainsi fermé ses portes et la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE a obtenu le permis de construire de son nouveau site à Rognac en octobre 2009.

Dans sa démarche de conformité réglementaire et d'exemplarité environnementale, JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE a mandaté BURGEAP pour la réalisation d'un audit de recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en septembre 2010. Cet audit a permis de relever que le site dépendait de la rubrique 2795 de la nomenclature des ICPE, relative au lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux, créée le 13 avril 2010.

Le site a actuellement une consommation de 15 à 20 m<sup>3</sup> d'eau par jour. Son activité est en cours de développement et prévoit une consommation maximale à terme de 40 m<sup>3</sup>/jour. Elle sera donc soumise à autorisation au titre des ICPE.



**Figure 1 : Vue de la façade du bâtiment (Source : BURGEAP)**

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL – BML - SOP	
09/01/2012	Page : 7

## 4 Contexte de la demande

### 4.1 Situation géographique du site

Le site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE étudié est situé dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord de Rognac dans le département des Bouches-du-Rhône (13). La commune de Rognac est localisée à 17 km à vol d'oiseau à l'ouest d'Aix-en-Provence, au bord de l'Étang de Berre.

Le site est localisé à 2 km environ au nord-ouest du centre-ville.

La carte de localisation de l'établissement est disponible en **annexe 1**.

La topographie du site est uniforme autour de la cote 12 m NGF.

Les coordonnées Lambert II étendu de l'entrée du site sont : X : 833161 - Y : 1837375

Le site est implanté sur la parcelle n°615 (ex 588) en section BT du plan cadastral de la commune (voir plan cadastral en **annexe 4**).

Il est localisé en zone UE2 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Rognac, dans la Zone d'Aménagement Concerté de Rognac-Nord (voir plan de zonage et extrait du règlement de la ZAC en **annexe 4**).

Le site a fait l'objet du permis de construire PC 013 081 09 F0038 déposé le 2 octobre 2009 et obtenu le 6 août 2010.

Le voisinage du site est observable en **annexes 2 et 3**. Il est composé d'entreprises de logistique. En effet, le site est entouré :

- à l'ouest, par un entrepôt GEODIS EUROMATIC (activité de messagerie),
- à l'est, par TRANS SUD-EST (transports internationaux),
- au sud, par un parking municipal destiné aux poids-lourds puis par l'avenue Pierre et Marie Curie. Une base logistique de l'entreprise ED est présente de l'autre côté de la rue,
- au nord, par une friche enherbée ; après cette friche se trouve une voie ferrée.

### 4.2 Bref historique du site

Avant l'occupation du site par JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE, le site était une base logistique de l'entreprise DECATHLON. Le site a connu un incendie qui a entièrement détruit l'entrepôt et abîmé la dalle couvrant le terrain début 2001.

DECATHLON a alors clos son activité et le terrain a été racheté par la mairie, pour être finalement revendu à la SAS Jean-Louis Delisle.

Le terrain est resté vierge jusqu'à la construction du site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE, dont les travaux ont débuté en mars 2010.

L'installation de stockage de propane de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE sur ce site a été déclarée au titre des ICPE en préfecture et a donné lieu à un récépissé de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 19 avril 2010 (rubrique 1412-2 de la nomenclature des ICPE, cf. **annexe 5**).

Le site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE a ouvert ses portes le 31 août 2010.

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL – BML - SOP	
09/01/2012	Page : 8

### 4.3 Nature de la demande

Le site est soumis à autorisation au titre des ICPE de par son activité de lavage de citernes (rubrique 2795, consommation actuelle d'eau de 20 m<sup>3</sup>/j et consommation maximale prévue à terme de 40 m<sup>3</sup>/jour). **Cette rubrique a été créée le 13 avril 2010** par décret n° 2010-369 du 13/04/10 modifiant la nomenclature des installations classées. La société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE était déjà en possession du permis de construire à la date de parution de cet arrêté.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation d'exploiter de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE afin de régulariser la situation administrative de son site de Rognac.

## 5 Résumé non technique de l'étude d'impact

La méthode d'analyse de cette étude d'impact consiste à recenser l'état initial du site, d'y intégrer l'impact de l'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE et les mesures prises pour la maîtrise des impacts mises en place par la société.

Chaque impact est évalué 2 fois selon les 3 niveaux suivants :

- ⊙ : impact négligeable ou faible
- ⊕ : impact modéré
- ⊗ : impact fort

Une première évaluation est réalisée, sans prendre en compte la mise en place de mesures d'atténuation, et la seconde évaluation prenant en compte les mesures mises en place par JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE.

Les mesures compensatoires (mesures de maîtrise des effets) sont détaillées lorsque le niveau d'impact n'est pas jugé satisfaisant.

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL - BML - SOP	
09/01/2012	Page : 9

**Tableau 1 : Résumé de l'étude d'impact**

Milieu	Etat initial	Impacts	Mesure de maîtrise des effets
<p><b>Paysage</b></p> <p>Le site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est implanté dans une petite ZAC séparée par quelques parcelles cultivées de la ville de Rognac située au sud. A l'ouest, on trouve dans son prolongement l'imposante zone industrielle de Berre-L'Etang.</p> <p>A proximité immédiate, le site de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est encadré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'ouest, par un entrepôt GEODIS LOGISTICS EUROMATIC,</li> <li>• à l'est, par TRANS SUD-EST ainsi qu'un bâtiment de bureaux,</li> <li>• au sud, par un parking municipal destiné aux poids-lourds puis par l'avenue Pierre et Marie Curie,</li> <li>• au nord, par une friche enherbée et une voie ferrée.</li> </ul>	<p>☺</p> <p>Le site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE s'inscrit dans un contexte d'ores-et-déjà industriel. De plus, il était auparavant occupé par un entrepôt logistique d'une hauteur similaire à ceux entourant le site. L'installation de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE n'engendre pas d'impact sur le paysage par rapport à l'état précédent son arrivée.</p>	<p>☺</p> <p>Sans objet</p>	
<p><b>Milieu naturel</b></p> <p>Le site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE étant situé à proximité de zones boisées et enherbées, des animaux sont susceptibles d'y vivre ou de venir y chercher leur nourriture. Il s'agit notamment de petits mammifères communs ainsi que des oiseaux qui trouvent un abri ou un lieu de nidification dans les arbres.</p> <p>Aucune espèce faunistique ou floristique protégée n'est toutefois recensée dans les environs du site.</p> <p>Le site n'est pas basé dans le périmètre de zones naturelles protégées (ZNIEFF, ZICO, etc.), de site classé ou inscrit et ni à proximité d'un site du Patrimoine Mondiale de l'UNESCO.</p> <p><b>Natura 2000</b> La zone Natura 2000 la plus proche du site en est distante de 3 km.</p>	<p>☺</p> <p>L'installation de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE n'a engendré ni une imperméabilisation supplémentaire des sols existants (la partie de la dalle hébergeant le bâtiment a été remise à neuf), ni l'abattage d'arbres.</p> <p>L'activité de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE n'occasionne pas de gêne supplémentaire pour la faune locale.</p> <p>Sur le plan agricole, la nouvelle activité ne perturbe pas les cultures voisines, ni l'élevage.</p> <p>L'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE n'engendre donc aucune modification de l'impact sur le milieu naturel par rapport à l'état précédent son arrivée.</p>	<p>☺</p> <p>Sans objet</p>	
	<p>☺</p> <p>D'après le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, le site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE n'est pas susceptible d'avoir un impact sur une zone Natura 2000.</p>	<p>☺</p> <p>Sans objet</p>	

Milieu	Etat initial	Impacts	Mesure de maîtrise des effets
<p><b>Géologie</b></p> <p>Le site repose sur des colluvions récentes, constituées de terre et d'argile. Les alluvions anciennes ont été considérablement exploitées et le gisement est épuisé.</p> <p>Ces colluvions, d'une épaisseur de l'ordre de 2 mètres au droit du site, reposent sur la formation de roche maestrichtien, de 10 mètres d'épaisseur.</p>	<p>☺</p> <p>L'installation et l'activité de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE ont impliqué des travaux mineurs sur les sols au droit du site. Seule une partie de la dalle existante a été remise à neuf. Un séparateur à hydrocarbures souterrain et des longrines enfoncées à 1 m environ dans le sol pour soutenir le bâtiment ont été mis en place.</p> <p>Aucun stockage de produits n'est réalisé en souterrain. Seul un séparateur d'hydrocarbures enterré a été mis en place au sud-ouest du site de manière à collecter les eaux de ruissellement du site et les traiter avant rejet vers le réseau communal.</p> <p>Tous les produits sont stockés à l'intérieur du bâtiment, disposant d'une dalle étanche. Ces produits sont essentiellement des détergents de qualité alimentaire qui ne sont pas dangereux pour l'environnement.</p> <p>L'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE ne présente donc pas de risque de pollution particulier et son installation n'a engendré qu'une modification négligeable des sols au droit du site par rapport à l'état précédent son arrivée.</p>	<p>☺</p> <p>Les seuls impacts qu'a engendrés l'installation de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE sur la géologie au droit du site est la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures souterrain et de longrines pour soutenir le bâtiment.</p> <p>Les travaux nécessaires à l'implantation du séparateur d'hydrocarbures ont été réalisés dans les règles de l'art. L'appareil est en acier chaudronné d'une épaisseur de plus de 3 mm, constitué de plaques de tôles soudées extérieurement revêtues intérieurement et extérieurement par une résine epoxy de 500 µm deux couches. Sa vidange est réalisée par une société spécialisée. Ainsi les risques de pollution des sols sont négligeables.</p> <p>Les stockages de produits liquides sont réalisés sur des bacs de rétention posés sur la dalle béton de l'entrepôt créée lors de la construction du bâtiment</p>	

Milieu	Etat initial	Impacts	Mesure de maîtrise des effets
<p><b>Eau</b></p> <p>Le site est implanté à un kilomètre de l'Étang de Berre. Il est situé à environ 200 m du Vallat Neuf (prolongement du Vallat Monstieur), l'un des canaux gérés par la Société du Canal de Provence (SCP). Ce canal traverse la zone industrielle nord de Rognac pour rejoindre l'Étang de Berre au sud-ouest.</p> <p>D'autres canaux de la SCP sont situés dans le secteur et alimentent les industries de la zone de l'étang.</p> <p>A 3 km au nord s'écoule la rivière l'Arc, qui prend sa source au niveau du barrage de Bimont à l'est d'Aix-en-Provence et se jette dans l'Étang de Berre au niveau du Marais de Sagnas à plus de 7 km à l'ouest du site.</p> <p>La SCP alimente la région PACA en eau des villes, des entreprises, des particuliers et des agriculteurs ainsi que des bornes incendie, grâce, principalement, à l'eau du Verdon qui prend sa source dans les Alpes, à plus de 2 800 mètres d'altitude. Dans le secteur du site l'eau du canal alimente les voisins industriels de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE.</p>	<p>Les consommations d'eau maximales sur le site de Rognac seront de 40 m<sup>3</sup> par jour et sont actuellement de 15 à 20 m<sup>3</sup>/j. Le site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE induit et induira donc un impact sur les eaux lié aux besoins de consommations de son activité.</p> <p>Les rejets aqueux du site sont estimés à environ 5 000 m<sup>3</sup>/an et pourront atteindre 10 000 m<sup>3</sup>/an (hors toitures et zone délaïée non remise à neuf). Cependant, aucun effluent du site n'est rejeté directement dans le milieu naturel : ils sont recueillis dans le réseau séparatif du site, puis dans le réseau d'assainissement séparatif de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les eaux de ruissellement, provenant des toitures et de l'ancienne dalle qui couvre le terrain, sont dirigées vers un réseau spécifique aux eaux pluviales, puis vers le réseau communal des eaux pluviales.</li> <li>• l'ensemble des eaux circulant sur la nouvelle dalle (qui couvre le bâtiment) est dirigé vers un combiné déboureur-déshuileur qui a été spécialement dimensionné pour le site par un prestataire spécialisé et qui garantit une concentration d'hydrocarbures inférieure à 5 mg/l en sortie.</li> <li>• toutes les eaux de process sont récupérées par des caniveaux situés sur les aires de lavage, puis passent par le déboureur déshuileur avant rejet dans le réseau communal des eaux usées (traitement en station d'épuration).</li> </ul> <p>La société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est et sera donc susceptible d'engendrer un impact faible sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.</p>	<p>Notons que la convention de rejet des eaux est en cours d'établissement.</p> <p>L'ensemble des eaux du process passent par le déboureur déshuileur avant rejet dans le réseau communal d'eaux usées (pour traitement en station d'épuration publique). Cet équipement est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adapté aux volumes de ruissellement possibles du site,</li> <li>• muni d'un dispositif d'obturation automatique,</li> <li>• nettoyé par une société habilitée aussi souvent que cela est nécessaire, environ deux fois par an.</li> </ul> <p>En cas de perte de confinement plus important sur site, le dispositif d'obturation (vanne automatique) sera actionné sur le séparateur d'hydrocarbures de manière à retenir sur site l'ensemble des écoulements potentiellement pollués.</p> <p>De plus, les détergents utilisés dans le process sont conformes à l'arrêté du 8 septembre 1999 (JO du 29/11/99) concernant les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.</p> <p>Les eaux pluviales du site sont recueillies et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales du site, relié au réseau des eaux pluviales communal.</p> <p>Afin de réduire ses consommations en eau de ville, la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE prévoit d'utiliser à terme (horizon 2015) l'eau du canal de Provence qui passe à moins de 200 m du site. JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE mettra en place un filtre à sable et un rayonnement UV avant utilisation de l'eau du canal dans le process afin de conserver une eau de qualité alimentaire telle qu'exigée par ses clients.</p>	

Milieu	Etat initial	Impacts	Mesure de maîtrise des effets
<p><b>Climat</b></p> <p>La station départementale de Marseille est située à environ 30 km au sud-est du site.</p> <p>Les températures et précipitations moyennes annuelles qui y sont enregistrées sont de 19,7°C et 554,6mm. Les précipitations tombent sous forme d'averses brutales.</p> <p>Le climat est sec avec des températures moyennes mensuelles élevé (24,1°C en été et 7,1°C en hivers).</p> <p>La rose des vents de cette station montre une nette prédominance des vents de secteur nord-nord-ouest (mistral) et sud-sud-ouest.</p>	<p>☺</p>	<p>L'activité de lavage de cuves organisée sur le site de Rognac n'est pas émettrice de gaz à effet de serre de manière directe.</p> <p>Les émissions gazeuses à comptabiliser et qui pourraient toutefois participer au réchauffement climatique sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>en majorité, les dégagements gazeux des véhicules circulant sur le site et hors site (clients et véhicules salariés) : la combustion des carburants dans les moteurs produit des gaz dont le plus important est le gaz carbonique (CO2) ;</li> <li>les dégagements de gaz carbonique émis par la chaudière au gaz du site. Cette chaudière est utilisée uniquement pour la production d'eau chaude nécessaire à l'activité de lavage.</li> </ul> <p>Peuvent également être comptabilisés, les dégagements gazeux induits pour la production amont des équipements qui sont employés sur le site (cuves, pompes, flexibles, etc.).</p> <p>Le projet de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est donc susceptible d'engendrer un effet limité sur le réchauffement climatique.</p>	<p>De manière à limiter les émissions gazeuses et les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique induites par l'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE, les sources d'émission potentielles seront réduites:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'activité du site ne nécessite quasiment aucune rotation des salariés, le site ne dispose pas de véhicule professionnel ;</li> <li>le nombre restreint de salariés et la présence d'un logement de fonction pour les dirigeants limitent les circulations sur site ;</li> <li>la chaudière est récente et aux normes en vigueur. La maintenance de la chaudière permet de contrôler la combustion correcte du propane ;</li> <li>les halls de lavage ne sont pas chauffés.</li> </ul> <p>Les mesures proposées par la JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE limiteront les rejets atmosphériques du site, déjà faibles ou inexistant.</p>
<p><b>Trafic</b></p> <p>Le site est desservi par la Route Départementale n°113, qui présentent un trafic moyen journalier compris de l'ordre de 30 000 véhicules dont 5 à 20% de poids lourds.</p>	<p>☺</p>	<p>Le trafic généré par l'activité de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE sur la RD113 (trafic de 27 206 véhicules par jour) est d'environ 20 à 40 rotations de poids lourds par jour ouvré ; il pourra atteindre à moyen terme un maximum de 80 camions par jour.</p> <p>L'augmentation du trafic lié à la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE représentera de 0,1 à 0,3 % du trafic routier moyen de la RD113.</p> <p>De plus, JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est situé au plus proche de ses clients, ce qui permet de réduire les distances de transport.</p>	<p>☺</p> <p>L'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE n'engendrera pas d'impact significatif sur le trafic. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.</p>

Milieu	Etat initial	Impacts	Mesure de maîtrise des effets
<p><b>Air et odeurs</b></p>	<p>Le site étudié est implanté dans un secteur fortement touché par la pollution atmosphérique, entre une grande zone urbanisée (Aix-Marseille est la deuxième agglomération de France), des réseaux routiers et autoroutiers denses et le grand pôle industriel de l'étang de Berre.</p> <p>La qualité de l'air du secteur de l'étang de Berre et de l'ouest des Bouches-du-Rhône est contrôlée par l'association Airbôp, qui dispose d'une station de mesure à Rognac, à 1,5 km au sud du site.</p> <p>Ainsi, on constate que la qualité de l'air de la zone est altérée du fait du lourd contexte industriel et routier. Cependant, peu de dépassements sont constatés et ils ne sont pas préoccupants pour l'activité du site.</p>	<p>L'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE ne constitue pas une activité émettrice de gaz à l'atmosphère, hormis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la chaudière au propane qui est toutefois récente et peu puissante (120 kW) et qui respecte les normes en vigueur ;</li> <li>les émissions liées au trafic généré par le site (à terme 80 camions-citernes par jour, véhicules légers des salariés) qui restent mineurs au regard du trafic existant sur les voiries à proximité du site (TVA de 27 206 sur la RD113).</li> </ul> <p>De plus, le site se trouve au sein d'une zone industrielle où sont présentes des installations qui sont potentiellement plus polluantes que JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE.</p> <p>L'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE engendra et engendrera donc un impact minime sur la qualité de l'air.</p> <p>Les produits présents sur le site de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE présentent des odeurs très difficilement perceptibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le propane n'est pas susceptible d'engendrer d'odeur particulière ;</li> <li>les émissions de la chaudière sont très faibles, et ne sont pas susceptibles d'être source de nuisances olfactives ;</li> <li>les produits transportés par les clients de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE (jus de fruits, semoules, sucres, farines, etc.) susceptibles de rester en faible quantité dans les citernes sont peu odorants et peu gênants sachant que les citernes sont ouvertes uniquement à l'intérieur du bâtiment.</li> </ul> <p>De plus, le site n'a fait l'objet d'aucune plainte depuis son ouverture.</p> <p>L'impact des odeurs qui seraient perçues au-delà des limites de propriété de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est donc négligeable.</p>	<p>De manière à limiter les émissions gazeuses et les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique induites par l'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE, les sources d'émission potentielles seront réduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'activité du site ne nécessite quasiment aucune rotation des salariés, le site ne dispose pas de véhicule professionnel ;</li> <li>le nombre restreint de salariés et la présence d'un logement de fonction pour les dirigeants limitent les circulations sur site ;</li> <li>la chaudière est récente et aux normes en vigueur. La maintenance de la chaudière permet de contrôler la combustion correcte du propane</li> <li>les halls de lavage ne sont pas chauffés ;</li> <li>l'activité est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment couvert.</li> </ul> <p>L'impact du site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE sur les odeurs pour le voisinage étant nul, aucune mesure compensatoire n'est prévue.</p> <p>Les mesures proposées par la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE limiteront les rejets atmosphériques et odorants du site, déjà faibles ou inexistantes.</p>

Milieu	Etat initial	Impacts	Mesure de maîtrise des effets
<p><b>Bruit et vibrations</b></p>	<p>Le site étudié est implanté dans un environnement à vocation industrielle avec une ambiance sonore fortement influencée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la circulation routière de la RD113 (en bordure du site),</li> <li>les activités de la ZAC (trafic important de poids-lourds lié aux activités logistiques des sociétés environnantes).</li> </ul> <p>Aucun état initial de niveau sonore n'a été recueilli auprès des autorités compétentes, ni de l'ancien exploitant du site. Cependant, une étude acoustique a été menée par le bureau ORFEA dans le cadre du présent dossier.</p>	<p>Les sources de bruit identifiées sur le site de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE sont liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>au passage de poids lourds (bruit de moteur),</li> <li>au lavage des cuves des camions-citernes qui provoquent un effet de résonance (période la plus bruyante lorsque que l'entreprise est en activité).</li> </ul> <p>Les résultats de l'étude acoustique réalisée par le bureau ORFEA montrent que l'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE respecte les prescriptions réglementaires en matière de bruit. L'augmentation de l'activité du site ne devrait pas générer de dépassement des valeurs réglementaires. Notons de plus que le site n'a fait l'objet d'aucune plainte depuis son ouverture.</p> <p>L'activité de lavage des cuves et le trafic engendré par l'activité entraînent de faibles vibrations qui n'ont pas d'impact sur le bâtiment de la société ou les maisons d'habitation les plus proches. L'augmentation du trafic liée à l'augmentation de l'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE n'aura pas non plus d'effet sur les vibrations.</p>	<p>L'activité de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE n'engendrera pas d'impact en termes de bruit et de vibration. Aucune mesure compensatoire n'est donc à prévoir.</p>
<p><b>Ambiance lumineuse</b></p>	<p>Le site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE se trouve au sein d'une zone d'aménagement concerté ; il est bordé d'une voie de circulation routière éclairée la nuit.</p> <p>Ces sources lumineuses extérieures au bâtiment principal permettent de respecter les conditions de travail et valeurs minimales d'éclairement énoncées dans le Code du Travail.</p>	<p>L'activité projetée par JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est principalement réalisée à l'intérieur de l'accueil et des halls d'activités du bâtiment.</p> <p>Aux heures les plus sombres, les principales émissions lumineuses identifiées sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les éclairages de l'accueil en façade sud-est du site,</li> <li>les éclairages des halls d'activité,</li> <li>les phares des camions-citernes, clients du site,</li> <li>les quelques spots lumineux positionnés en extérieur pour l'éclairage des voies de circulation internes au site.</li> </ul> <p>Il est probable que ces sources lumineuses étaient d'ores-et-déjà présentes lors de l'exploitation du site par DECATHLON, précédant exploitant des lieux.</p> <p>Par conséquent, l'impact lumineux des activités de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE se mêlera au halo lumineux de l'éclairage des voiries extérieures au site et des autres sites d'activité existants.</p>	<p>Il n'y aura donc pas de gêne supplémentaire particulière pour les habitations se situant à proximité, ni pour la faune locale.</p> <p>De plus, Les horaires d'activité de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE sont limités de 6h à 20h et les locaux disposent de fenêtres permettant de bénéficier en priorité de l'apport de lumière naturelle. Ainsi, le nombre d'heures journalier d'utilisation de la lumière artificielle est limité.</p> <p>L'impact de la future activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE sur l'ambiance lumineuse générale est négligeable. Ainsi, aucune mesure compensatoire particulière ne sera mise en place.</p>

Milieu	Etat initial	Impacts	Mesure de maîtrise des effets
<p><b>Santé des tiers extérieurs</b></p>	<p>Le site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est situé sur la commune de Rognac dans un environnement industriel très peu peuplé. Hormis des habitations isolées, entre la RD113 et la ZAC Nord, à 100 m à l'ouest du site, le plus proche quartier résidentiel, la Gaillarde, est distant de 500 m (au nord-est).</p>	<p>L'impact sanitaire induit par les rejets atmosphériques et les rejets aqueux du site de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est considéré comme non significatif pour les populations voisines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les émissions sonores liées à l'activité sont conformes à la réglementation, d'après l'étude acoustique réalisée par ORFEA ;</li> <li>tous les produits utilisés par JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE sont conformes aux normes d'utilisation dans les process alimentaires ;</li> <li>les résidus qui peuvent se trouver dans les citernes des clients avant le lavage sont exclusivement du vrac alimentaire (ou du plastique dans certains cas) non dangereux ;</li> <li>les eaux sont collectées et passent par un débouilleur-déshuileur qui garantit une concentration d'hydrocarbures inférieure à 5 mg/l en sortie (seuil fixé par l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau) ;</li> <li>les émissions diffusives issues du trafic des camions et véhicules sur le site seront limitées et négligeables au regard du trafic des voiries bordant le site ;</li> <li>la combustion du propane dans la chaudière (récente et contrôlée régulièrement) crée du dioxyde de carbone et de l'eau qui n'a pas d'impact négatif sur la santé humaine ;</li> <li>le risque légionelle est minime (température de l'eau trop élevée pour ces bactéries).</li> </ul>	<p>Malgré un risque minime, les mesures suivantes sont prises pour éviter le risque de légionellose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>vidange de la cuve d'eau chaude avant toute nouvelle utilisation après une période d'absence prolongée - exceptionnelle - (à partir de 15 jours),</li> <li>détartrage régulier des têtes de lavage,</li> <li>utilisation d'équipements récents, remplacement prévu des futurs éléments de robinetterie vétustes,</li> <li>vérification périodique de l'installation de production d'eau chaude.</li> </ul>
<p><b>Energie</b></p>	<p>JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE consomme de l'électricité (éclairage, équipements électriques, systèmes de sécurité) et du propane (chaudière) pour ses activités.</p> <p>Sa consommation électrique était de 106 kW en septembre 2010, et de 97 kW en octobre 2010 (mois en fonctionnement normal), soit environ 100 kW par mois.</p>	<p>Lors de son emménagement sur Rognac, JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE a investi uniquement dans des équipements neufs.</p> <p>Avec l'augmentation prévue de l'activité, on peut estimer que la consommation annuelle du site se stabilisera à moyen terme autour de 2 000 kW par an.</p> <p>La société a estimé à 76 tonnes de propane sa consommation annuelle future pour l'alimentation de la chaudière servant à chauffer l'eau pour le lavage des citernes.</p> <p>De plus, la société a fait le choix de ne pas chauffer ni climatiser ses halls d'activités sur Rognac.</p>	<p>Avec le temps, les équipements usagés seront remplacés systématiquement et régulièrement par des équipements neufs et adaptés. L'évolution des techniques permettra d'assurer une consommation d'énergie moindre pour les équipements neufs. Ainsi les consommations d'énergie de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE seront maîtrisées.</p> <p>La chaudière sera régulièrement entretenue par la société WEISHAUPT. Elle est éteinte en dehors des horaires d'ouverture du site (le soir et le week-end). Enfin, le chauffage de l'eau de 65 à 85°C est effectué au moyen d'un échangeur à plaque, équipement qui ne nécessite pas d'apport d'énergie.</p> <p>Compte-tenu de la politique d'économie d'énergie de la JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE, l'activité de la société n'engendre que peu d'impact sur les ressources en énergie.</p> <p>Aucune mesure compensatoire particulière n'est mise en place.</p>

Milieu	Etat initial	Impacts	Mesure de maîtrise des effets
<p>Une déchetterie est située à proximité du site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE à environ 300 m au nord-est. Gérée par JMB Environnement, les déchets non dangereux (dont les inertes et les végétaux) mais aussi dangereux (déchets toxiques, huiles et solvants usés, boues de station d'épuration, déchets d'équipement électrique et électroniques, déchets portuaires, etc.) y sont acceptés. Les particuliers et les entreprises peuvent accéder aux services de cette déchetterie.</p> <p>La déchetterie VALORTEC est également présente à Rognac, à 2 km au sud-est du site. Celle-ci est spécialisée dans les déchets dangereux. En plus de l'activité de tri-regroupement-conditionnement, de la valorisation matière ou organique ainsi que du traitement physico-chimique y sont menés. Ce site est ouvert à tous publics (particuliers, entreprises, collectivités).</p> <p>La commune dispose de plus d'un centre de valorisation énergétique des déchets dangereux destiné aux entreprises, géré par SOLAWAT-MEREX. Il est situé à 500 m au sud-ouest de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE.</p>	<p>☺</p>	<p>L'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE n'est pas directement génératrice de déchets étant donné que l'activité du site consiste uniquement à laver des citernes.</p> <p>Aucun déchet industriel spécial n'est généré par cette activité hormis les déchets liquides provenant des vidanges ponctuelles du déboureur-déshuileur. Le déboureur-déshuileur est régulièrement entretenu et vidangé (tous les 6 mois).</p> <p>Quelques emballages souillés sont également produits (emballages des produits chimiques utilisés), mais aucun fût métallique n'est généré. Ces emballages souillés, produits en quantité très faible, sont déposés en déchetterie, comme produits dangereux.</p> <p>Sont également produits sur site des déchets non dangereux (DND), provenant principalement des « restes » présents dans les citernes avant de les laver, et des ordures ménagères. Ces DND sont triés dans des bennes spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ordures ménagères sont jetées dans la benne municipale prévue à cet effet en face du site au niveau de l'avenue Pierre et Marie Curie.</li> <li>• Les DND solides (ciment, plâtre...) sont regroupés dans une benne spécifique placée en bordure ouest du site, puis enlevés et traités par une société spécialisée (SILIM). La fréquence d'enlèvement de la benne est d'environ une fois par mois.</li> <li>• Les liquides (huile alimentaire, jus de fruits) sont quant à eux disposés dans une cuve de 1 000 l en polyéthylène protégée par des armatures métalliques. Ils sont également enlevés et traités par la SILIM, à raison d'une fois par an (et plus si nécessaire).</li> </ul> <p>Le présent projet engendrera un impact sur la production des déchets même si celui-ci sera limité en quantité.</p>	<p>De manière à limiter la production des déchets induits par l'exploitation de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE (déchets non dangereux et ordures ménagères), l'exploitant applique les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• refus des déchets liés à la présence de produits dans les cuves des clients (sauf lorsque le volume est minime) ou facturation importante au kilogramme pour leur réception et leur évacuation en filière agréée,</li> <li>• orientation privilégiée des déchets vers des filières de valorisation plutôt que vers des filières d'élimination.</li> </ul>
<p><b>Déchets</b></p>	<p>☺</p>	<p>☺</p>	<p>☺</p>
<p><b>Biens et patrimoine culturels</b></p> <p>La commune de Rognac ne présente aucun monument historique et aucune ZPPAUP n'est prescrite.</p> <p>Sur la commune de Rognac sont répertoriés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 produits d'Indication Géographique Protégée (IGP) ;</li> <li>• 5 produits d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).</li> </ul>	<p>☺</p>	<p>Compte-tenu de la nature de l'activité et de son emplacement par rapport aux monuments recensés, l'activité de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE n'engendrera aucun impact sur les biens et le patrimoine culturels.</p>	<p>Sans objet</p>

Ce tableau nous a montré que seul l'impact sur l'eau (lié aux consommations et aux rejets du site) est évalué comme modéré, tous les autres étant jugés négligeables ou faibles. Suite à la mise en place de mesures d'atténuation efficaces, l'impact de l'activité de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est considéré comme faible. **Ainsi, l'impact global du site est faible.**

## 6 Résumé non technique de l'étude de dangers

La présente partie est un **résumé non technique de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter**. L'objet de l'étude de dangers est :

- de recenser, décrire et étudier tous les dangers que peut présenter l'installation, directement ou indirectement, en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe ;
- de hiérarchiser ces scénarii en terme de gravité/probabilité/cinétique et décrire la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel **sur les tiers et biens extérieurs au site et sur l'environnement** ;
- de justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

### 6.1 Intérêts à protéger

Les cibles directes d'un accident sur le site de la société JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE seraient donc limitées, il s'agirait :

- des habitations les plus proches (à environ 100 m à l'ouest, le long de la RD113) ;
- des voies de circulation proches (l'avenue Pierre et Marie Curie, la RD113 et la voie SNCF passant à 60 m au nord) ;
- des activités industrielles localisées autour du site.

### 6.2 Potentiels de dangers d'origine externe

Le site de JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE est soumis à certains dangers induits par son milieu environnant tels que :

- le risque lié à des conditions climatiques particulières (orage, vents forts) ;
- le risque d'intrusion de personnes malveillantes
- le risque associé à un site SEVESO voisin (Compagnie de distribution des hydrocarbures) ou à d'autres activités industrielles ;
- le risque associé à une chute d'aéronef.

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL - BML - SOP	
09/01/2012	Page : 18

### 6.3 Potentiels de dangers d'origine interne

Les dangers de l'exploitation sont liés à la présence de :

- Produits chimiques dangereux – détergents - (risques associés au stockage et au flux de matières) ;
- Risque de présence de produits dangereux dans les citernes des clients ;
- Parc à gaz (3 cuves de propanes) ;
- Chaudière alimentée au gaz ;
- Compresseur à air ;
- Alimentation électrique du site ;
- Déchets combustibles (dangereux et déchets non dangereux).

### 6.4 Accidentologie

Depuis son ouverture le 31 août 2010, aucun accident n'a été à déplorer sur le site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE de Rognac.

Aucun accident ne s'est non plus produit sur l'ancien site JUMBO LAVAGE MEDITERRANEE de Château-Arnoux, pendant toute la durée de l'exploitation (2002-2009), gérée par les mêmes exploitants que le site de Rognac.

Seul 1 accident est référencé depuis 1990 en France pour **l'activité de lavage de citernes routières ayant contenu des produits alimentaires ou neutres** : un déversement d'effluents résiduels contenant des matières grasses et de boues dans un cours d'eau. La cause en était une surcharge de la station d'épuration de l'entreprise. Cet accident a entraîné un impact faible sur le milieu récepteur.

37 accidents **impliquant des détergents** (hors usine de fabrication de détergents) sont référencés sur la même période. Hormis 3 cas spécifiques, ces accidents étaient tous des déversements ayant eu pour conséquences des pollutions de l'environnement. Les principales causes en étaient un dysfonctionnement de la station d'épuration, un déversement accidentel ou un lavage sur un site non équipé pour le traitement des eaux.

Plus de 500 accidents **impliquent du propane** en France depuis 1990. Entre janvier 2009 et décembre 2010, on en dénombre 37 (hors accidents de la route de camions transportant du propane), la majorité étant des fuites de propane sans autre effet ou des explosions. Les causes incriminées sont la plupart du temps des défaillances techniques, au niveau des joints, canalisations, jauges, etc., des incendies sur site (conduisant à une explosion du propane), ou encore des erreurs humaines (procédures de sécurité non suivies).

121 évènements, survenus en France entre le 15/06/1972 et le 05/02/2007 sur des **chaudières** ont été analysés. Ils montrent que les accidents peuvent s'accompagner d'effets de surpression externes très importants et de projections de débris à grande distance (plusieurs centaines de mètres). Un tiers des accidents a lieu pendant la mise en service, les travaux de maintenance ou de modification, les périodes de tests et de redémarrage. Leurs causes premières proviennent rarement d'aspects techniques purs. Analyse de risques insuffisante, défaillance d'organisation, gestion des modifications, formation insuffisante ou inadaptée, absence ou non-respect des consignes, défauts de maintenance, de contrôle ou encore de vigilance en sont bien souvent à l'origine.

Depuis 2006, 94 accidents impliquant des compresseurs sont recensés, et, parmi eux, seuls 6 concernent des compresseurs à air (4 ne précisent pas le type de compresseur). Les causes ne sont pas connues, sauf pour 1 cas de défaillance technique. D'importants dégâts matériels ont été engendrés par ces accidents et dans 2 cas des victimes.

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL – BML - SOP	
09/01/2012	Page : 19

## 6.5 Evaluation des risques

Une analyse des risques a été élaborée en intégrant les recommandations de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (arrêté P, C, I-G) relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'analyse élaborée sous forme de tableau démontre qu'il n'existe aucun scénario d'accident majeur sur les 11 scénarios d'accident listés, grâce aux mesures préventives et correctives mises en place sur le site.

Les deux grilles suivantes permettent de visualiser la cotation des risques avant et après la mise en place des moyens de prévention et de protection.

Dans ces grilles, la zone verte correspond à un risque faible jugé comme tolérable.

La zone orange correspond à un risque moyen pour lequel il sera nécessaire de démontrer que le risque a bien été réduit jusqu'à un niveau aussi bas que raisonnablement réalisable.

La zone rouge correspond à un risque intolérable qui va nécessiter une étude détaillée de chacun des scénarios présents dans cette zone avec pour objectif de le rendre acceptable.

**Tableau 2 : Grille de cotation avant mise en place des moyens**

		Probabilité P' résiduelle				
		E : extrêmement peu probable	D : très improbable	C : improbable	B : probable	A : courant
Gravité G' résiduelle	5 : Désastreux					
	4 : Catastro- phique			6		
	3 : Important			3, 7, 8, 10		
	2 : Sérieux				9	
	1 : Modéré					

Cette précédente grille de cotation représente les scénarii identifiés lors de l'analyse des risques et cotés sans tenir compte des barrières de prévention et de protection à l'exception des barrières dites passives.

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL - BML - SOP	
09/01/2012	Page : 20

Tableau 3 : Grille de cotation résiduelle (après mise en place des moyens)

		Probabilité P				
		E : extrêmement peu probable	D : très improbable	C : improbable	B : probable	A : courant
Gravité G	5 : Désastreux					
	4 : Catastro- phique					
	3 : Important					
	2 : Sérieux					
	1 : Modéré					

Cette dernière grille de cotation représente les risques identifiés lors de l'analyse et cotés en tenant compte des barrières de prévention et de protection existantes (évaluation du risque résiduel). Les accidents hors de la zone verte sont qualifiés d'accidents majeurs.

**L'analyse a permis de montrer qu'aucun accident majeur ne sera occasionné sur le site.**

Malgré cette analyse, il a été décidé de déterminer les conséquences de l'accident le plus important, à savoir l'explosion d'une cuve de propane.

## 6.6 Scénario d'explosion de la cuve de propane

Les phénomènes associés à ce type d'accident sont bien connus et plusieurs expérimentations ont été menées, permettant d'obtenir une analyse des conséquences des accidents potentiels plus précise que par la simple modélisation.

Pour mémoire, 3 cuves aériennes jumelées de 3,2 t chacune (soit environ 6,2 m<sup>3</sup>) sont présentes dans l'angle sud-ouest du site JUMBO Lavage.

L'accident le plus fréquent sur des réservoirs de GPL est le BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion).

Le BLEVE peut être défini comme la vaporisation violente à caractère explosif consécutive à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température d'ébullition à la pression atmosphérique.

Les modélisation et calculs permettent de déterminer les distances de propagation des effets correspondant aux seuils de dangers pour la vie humaine (dangers significatifs à très graves).

Les calculs montrent que les distances d'effets sont susceptibles d'atteindre les sociétés voisines (entreprises de logistique), mais n'atteignent pas les zones susceptibles d'être fréquentées par le public (hors entreprises).

Les conséquences d'un BLEVE peuvent être importantes à la fois sur les biens matériels et sur le plan humain.

Cependant, il convient de signaler que les hypothèses prises pour effectuer les calculs sont relativement majorantes, et que les mesures prises pour limiter l'occurrence du phénomène (entretien par Total, parc gaz clôturé), et la gravité (moyens d'intervention, formation du personnel) semblent suffisantes pour considérer **le risque d'explosion des cuves de propane comme acceptable.**

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL – BML - SOP	
09/01/2012	Page : 21

## 6.7 Réduction des risques : mesures préventives

Une organisation adaptée permettant de minimiser la probabilité d'occurrence de ces accidents et de diminuer leurs effets néfastes a été mise en place. Il s'agit principalement des mesures suivantes :

- des procédures pour la réalisation des opérations de lavage et de manipulation des produits sont mises en place ;
- des formations aux procédures sont mises en place et un plan de formation adapté est établi pour le personnel ;
- les constructions sont résistantes et permettent de limiter la propagation d'incendie et/ou de pollution ;
- des mesures sont mises en place pour prévenir les intrusions et la malveillance au sein du site ;
- des mesures particulières sont mises en place pour la circulation des véhicules sur le site ;
- l'éclairage de sécurité et le ballage sont réalisés de façon à faciliter l'évacuation du personnel ;
- le stockage des produits dangereux est réduit au minimum et est réalisé sur des rétentions ;
- le contrôle technique et les vérifications des installations sont réalisés périodiquement ;
- les fiches de données de sécurité des produits chimiques sont respectées ;
- le parc à gaz est maintenu fermé à clé, il est entretenu par une société spécialisée.

## 6.8 Réduction des risques : méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

Le site dispose de moyens d'alerte et de lutte contre les accidents pouvant survenir sur le site :

- moyens de détection d'accident et d'alerte (surveillance, téléphone portable, etc.) ;
- moyens humains (personnel d'exploitation) et matériels de lutte (11 extincteurs dans le bâtiment, 2 au niveau du parc gaz et 1 extincteur mobile sur roues) ;
- vannes de coupure générale du réseau électrique à l'intérieur du bâtiment ;
- deux coupures générales d'alimentation gaz du site : l'une à l'est du bâtiment avant l'arrivée du gaz dans le bâtiment et la seconde au nord du bâtiment, avant l'arrivée à la chaudière.

En cas de déversement de produits polluants (huile, gasoil, etc.), des produits absorbants, et des agents fixants ou neutralisants, avec pelle et couvercle seront disponibles.

Des exercices d'évacuation seront effectués tous les 6 mois afin d'évacuer le plus rapidement le site et alerter les secours. Les employés seront également formés aux interventions d'urgence en cas de déversement de produit dangereux.

En cas de sinistre non maîtrisable avec les moyens privés du centre de maintenance, les sapeurs-pompiers (SDIS 13) et/ou le SAMU sont alertés par téléphone. Le temps d'intervention ne dépasse pas 10 minutes.

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL - BML - SOP	
09/01/2012	Page : 22

## 6.9 Conclusion

Les mesures de prévention mises en place par le site seront multiples. Elles concernent à la fois les produits, les équipements, l'organisation, la formation.

Ainsi tout sera mis en place pour limiter à la source le risque d'occurrence et la gravité d'un accident.

En cas d'éventuel accident sur le site, l'intervention sera réalisée efficacement. Le personnel du site possède les moyens et la formation permettant d'intervenir rapidement et efficacement et de prévenir les secours extérieurs si besoin.

Les méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident limitent ainsi fortement les risques de sur-accident et les effets néfastes de ces accidents.

Ainsi, aucun accident majeur n'a été identifié sur le site.

Les risques d'explosion liés à l'explosion des cuves de propane, qui est l'accident potentiel principal pouvant avoir des conséquences pour l'extérieur du site, sont maîtrisés à l'aide des mesures préventives mises en œuvre.

RIn08810/A26618/CInZ101704	
SCL – BML - SOP	
09/01/2012	Page : 23

